



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-403T
en date du 21 Octobre 2025

**TRAVAUX DE DETECTION DES RESEAUX ENTERRES
PAR DES METHODES NON INTRUSIVES
ET DE FACON MOBILE
A PARTIR DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025
JUSQU'AU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 INCLUS**

ENTREPRISE RESODETECTION

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de détection des réseaux enterrés par de méthodes non intrusives et de façon mobile, au N°12 Allée de Saint Jean à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise RESODETECTION, représentée par Monsieur Julien CHAZE, Responsable des Travaux, (7 Avenue de la Chaffine – 13160 CHATEAURENARD), est autorisée à effectuer des travaux de détection des réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile, pour le compte de la CERTP au N°12 Allée de Saint Jean à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 27 Octobre 2025 jusqu'au Jeudi 27 Novembre 2025 inclus de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Lundi 27 Octobre 2025 jusqu'au Jeudi 27 Novembre 2025 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera par demi-chaussée, avec une signalisation réglementaire, alternat manuel, devant l'emplacement des travaux.

-Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-La Société devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

-La Société veillera à ce que la chaussée soit rendue, après travaux, selon des caractéristiques matérielles approchantes (couleur de l'enrobé, compactage du corps de chaussée notamment autour des bouches et tampons) et qualitatives, identiques par rapport à l'existant avant intervention.

L'entreprise veillera à prendre attache des services techniques communale, en fin de chantier, pour vérification contradictoire.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société MP3D qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise RESODETECTION, représentée par Monsieur Julien CHAZE, Responsable des Travaux.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/tracer-un-arrete/>) le :

22/10/25

L'Adjoint aux Travaux,



Gérard MORFIN.